

N° 23-053-AR/IM

Emprunt 2023

**SOUSCRIPTION D'UN
EMPRUNT AUPRES
DE LA CAISSE
D'ÉPARGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS MUNICIPALES**

Le Maire de la Commune de PAMBERS,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 9 du 3 juillet 2020 autorisant le Maire à procéder, dans la limite des inscriptions budgétaires votées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget,

Vu l'arrêté du Maire du 16 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Alain ROCHET, premier adjoint au Maire,

Vu la nécessité de réaliser un emprunt de 4.300.000 € dans le but de financer les opérations d'investissement inscrites au chapitre 23 du budget principal,

Vu les offres de prêt reçues dans le cadre de la consultation organisée pour pourvoir à ce besoin,

Vu l'offre de financement en date du 30 mai 2023 proposée par la Caisse d'épargne

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 5/6/23 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Un emprunt d'un montant de 4.300.000 € est souscrit auprès de la Caisse d'épargne.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Prêt à taux variable : Base Livret A + 0,60 (Soit compte tenu du taux du livret A à ce jour 3 %, un taux de crédit qui ressortirait à 3,60 % l'an au 30/06/2023) ;
- Montant du contrat de prêt : 4.300.000,00 EUR ;
- Durée du contrat de prêt : 15ans avec une phase de mobilisation de 3 mois ;
- Objet du contrat de prêt : financer les investissements
- Possibilité de versement en plusieurs fois (par virement direct sur le compte de la Commune à la Trésorerie)
A noter versement/consolidation de la totalité du prêt engagé au maximum au terme de la phase de mobilisation ;
- Base de calcul des intérêts : exact sur 360 jours ;
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : par annuité annuelle ;

- Mode d'amortissement capital : linéaire ;
- Frais de dossier : commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt ;
- Passage en taux fixe : Oui selon modalités ci-dessous :
Sur durée de financement initiale de 15 ans Cotation : Marge de 1.73% + taux fixe du swap emprunteur contre Euribor 3 / 6 /12 mois issu du barème en vigueur du prêteur, de durée égale à la durée résiduelle du Prêt, pour un mode d'amortissement identique.
- Remboursement anticipé : Possible selon modalités ci-dessous :
 - * En phase Taux variable base Livret A + marge : Indemnité de remboursement anticipé de 3% du capital remboursé par anticipation, sans que cette indemnité ne puisse être inférieure à 1000 € (mille euros) ;
 - * Après Mise en œuvre de l'option Taux fixe : L'Emprunteur aura la faculté de rembourser le prêt totalement ou partiellement par anticipation à chaque date d'échéance, moyennant une demande notifiée au Prêteur par télécopie adressée au Prêteur au plus tard 30 jours calendaires avant la date de l'échéance choisie. Ce remboursement donnera lieu à perception d'une indemnité actuarielle ;

ARTICLE 3 : Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Caisse d'Epargne.

ARTICLE 4 : Le Maire de la commune de Pamiers et le comptable public assignataire de Pamiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte le
Après transmission en préfecture le **14 JUIN 2023**
Après affichage le

Fait en l'hôtel de Ville, le 05/06/2023
Pour extrait conforme au registre
A Pamiers le 05/06/2023

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué
Alain ROCHET

 Le Maire Adjoint,
Alain ROCHET

Accusé de réception en préfecture
009-210902250-20230613-23-053-AR
Date de réception préfecture : 13/06/2023